

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (8 présents et 5 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Franck ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Emmanuel CENDRIER ;

Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Fabien HERREMAN donne pouvoir à Jacques ILLIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 15/2025-001

OBJET : Délégation de l'organisation d'événements musicaux à certaines associations et paiement des droits d'auteur à la SACEM

Le maire adjoint, **Mélanie LAMOTTE EXPOSE :**

L'organisation d'événements avec de la musique vivante ou de la musique enregistrée est soumise à l'obligation de déclaration auprès de la SACEM.

La commune de Villecerf déclare chaque année à cet organisme plusieurs événements publics ayant lieu sur le territoire de la commune et qui sont accompagnés de musique vivante ou enregistrée. Le programme des événements est élaboré sur déclaration de chacune des associations en fin de l'année précédente. Il revient à chaque association de signaler sans délai à la commune tout changement dans la programmation au cours de l'année en cours.

Selon les règles générales d'autorisation et de tarification 2025 de la SACEM pour les communes de moins de 5000 habitants, les droits SACEM et SPRE (musique enregistrée) des événements organisés par les associations de la commune peuvent être pris en charge par la commune elle-même, si :

- Ces événements se définissent comme **fête locale** (fête ayant lieu chaque année et à la même période dans notre village), **fête nationale** ou **fête à caractère social** ou **fête de la musique**
- Ces événements soient organisés pour le compte de la commune
- La commune mandate officiellement l'association chargée d'organiser cette fête pour son compte afin de pouvoir lui céder les droits SACEM et SPRE.

Mélanie LAMOTTE PROPOSE :

- De mandater l'Association Foyer rural et sa section Les Petits Villecerfois (collectif des parents d'élèves) pour l'organisation des **fêtes locales et à caractère social** suivantes : *carnaval (15 mars), spectacle pour les enfants (29 mars), soirée à thème (14 juin), fête de l'école et sa kermesse (27 juin)*.
- De mandater l'Association des Jeunes de Villecerf pour la **fête locale** : *Boum des jeunes (20 juin)*
- De mandater l'association PRODHATHOR pour la **fête de la musique** et pour les 3 sessions annuelles de la **fête locale** nommée CERFSTIVAL (fin juin pendant la fête du village, fin juillet et fin août)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lamotte et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1 : Autorisation de diffusion de musique**
Le conseil municipal autorise la diffusion de musique lors des événements organisés par la commune et par les associations de la commune.
- **Article 2 : Paiement des droits d'auteur à la SACEM**
Le conseil municipal décide de régler les droits d'auteurs à la SACEM et les droits SPRE pour la diffusion de musique lors des événements organisés par la commune ou par les associations pour le compte de la commune. Le montant des droits sera calculé selon les tarifs en vigueur et les forfaits proposés par la SACEM.
- **Article 3 : Budget**
Le conseil municipal alloue un budget pour le paiement des droits d'auteur à la SACEM et droits SPRE pour l'année 2025.
- **Article 4 : Exécution de la délibération**
Le conseil municipal charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de la gestion des relations avec la SACEM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 31 mars 2025, le maire, François DEYSSON

Rendue exécutoire le 1 avril 2025